

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 AVRIL 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Sandra REBEROL ; Virginie BIANCONI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Martine COEUR ; Mélanie TRON ; Josette CHARAVEL ;

Procurations : Ali BEKHTI à Sandra REBEROL ; Cyril PIZZUTO à Mélanie TRON ;

Absents : Véronique JANIN ; Elisabeth TOUSSAINT ;

Secrétaire de séance : Mélanie TRON

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 h 35.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 FEVRIER 2023

Approuvé à l'unanimité

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Installation des membres du CCAS

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL qui procède à l'installation des membres du CCAS.

Sont ainsi nommées :

- Madame Sandra REBEROL
- Madame Virginie BIANCONI
- Madame Maria de Gracia SALAZAR
- Monsieur Ali BEKHTI
- Madame COEUR Martine
- Madame JANIN Véronique
- Madame TRON Mélanie
- Monsieur PIZZUTO Cyril
- Madame CHARAVEL Josette
- Madame TOUSSAINT Elisabeth

Election d'un vice-Président

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président.

Chaque administrateur ; qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Le Vice-Président préside les séances du CCAS en l'absence du Président, à ce titre :

- Il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant),

- Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi),
- Il accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et
- Il prononce la clôture de la séance.

Madame la Présidente invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature, et à procéder au vote.

Madame Sandra REBEROL se porte candidate.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 9
- A déduire (bulletins nuls ou blancs) : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Nombre de voix obtenu par Mme Sandra REBEROL, 9

Le Conseil d'Administration **DESIGNE** Mme Sandra REBEROL en qualité de Vice-Présidente du CCAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Madame Sandra REBEROL présente au conseil d'administration le compte le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2022	13 946,67 €	0	13 946,67 €
Dépenses nettes 2022	17 351,41	0	17 351,41
Résultat de l'exercice 2022	-3 404,74 €	0	-3 404,74 €
Résultat de l'exercice 2021 reporté	9 196,05 €	0	9 196,05 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	5 791.31	0	5 791.31

STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le receveur peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Sandra REBEROL présente au conseil d'administration le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Madame Sandra REBEROL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépenses et de recettes budgétaires totales	21 370 €	/	21 370 €
Recettes réalisées	13 946,67 €	/	13 946,67 €
Dépenses réalisées	17 351,41 €	/	17 351,41 €
Déficit	-3 404,74		-3 404,74
Excédent	/	/	/
Report année N-1	9 196, 05 €	/	9 196, 05 €
Solde de clôture	5 791,31 €	/	5 791,31 €
Restes à réaliser en dépense	0	/	0
Restes à réaliser en recette	0	/	0
Solde des restes à réaliser	0	/	0
Résultat global	5 791,31 €	/	5 791,31 €

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Présidente, s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 présenté
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture et du résultat global du budget du CCAS pour l'année 2022 présentant un excédent de 5 791,31 € en section de fonctionnement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 8 voix pour.

AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Sandra REBEROL invite le conseil d'administration, au regard des éléments issus du compte administratif 2022 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2022	
Solde de clôture de fonctionnement	5 791,31 €
Solde de clôture d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0
Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement	0
Résultat global	5 791,31 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :

- Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 5 791 ,31 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Sandra REBEROL propose et présente au Conseil d'Administration le budget primitif 2023.

- **Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 18 580 €.**

- **Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à 0.00 €**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget 2023.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

Madame la Présidente indique que la Loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1^{er} juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- le 1^{er} juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1^{er} juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne «PAYFiP » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Madame la Présidente propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
VU le décret 2018-689 du 1er août 2018,
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer aux usagers un service de paiement en ligne à titre gratuit,
CONSIDERANT que l'offre de paiement PAYFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la mise en place du service de paiement en ligne des titres exécutoires « PAYFiP » à compter du 1^{er} mai 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment la convention.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

AIDE A PERSONNE EN DIFFICULTE – ACHAT DE BONS ALIMENTAIRES

Madame Sandra REBEROL expose aux membres du conseil d'administration qu'il convient de venir en aide à une personne en grande difficulté financière et fait part de sa situation.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre à sa charge :

- L'achat de 4 bons alimentaires d'une valeur de 11 € (soit 44 €) à la Boutique alimentaire et sociale de Roquemaure au bénéfice d'une administrée.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6562 du budget primitif de 2023.

Voté à l'unanimité : 9 voix pour.

DIVERS

Demander des devis pour le goûter des aînés dans le cadre de la semaine bleue.

Prochain conseil d'administration le 7 juin 2023 à 18h00.

La séance est levée à 19H50.

La Présidente,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

